

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2024 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le jeudi 23 mai 2024 à 10 h, à la préfecture des Vosges, salle Jean Moulin, sous la présidence de M. David PERCHERON, secrétaire général, représentant la préfète des Vosges.

Le secrétariat est assuré par le bureau de l'environnement de la préfecture.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le président donne la parole à M. FLECK, représentant l'association Vosges Nature Environnement, pour une remarque liminaire.

M. FLECK s'étonne de la prise récente d'un arrêté préfectoral modificatif portant sur le captage Belle Lorraine exploité par la société NESTLE WATERS. Il déplore l'absence de consultation du CODERST sur cette affaire et sollicite la communication de l'arrêté en question et du dossier correspondant. Mme ARNOULD, représentant la DDT, confirme disposer déjà de cette demande de communication de documents.

Aucune autre remarque liminaire n'étant formulée, le président ouvre donc la séance.

Sont alors examinées les affaires 1 et 3 inscrites à l'ordre du jour et est présenté en milieu de séance le dossier sur la qualité de l'air dans les Vosges pour l'année 2023.

Ce dossier est présenté conjointement par la DREAL et l'ATMO du Grand Est et comprend le rapport annuel sur la qualité de l'air dans les Vosges ainsi que le bilan pour l'année 2023 des épisodes de pollution atmosphérique et des procédures préfectorales déclenchées. La DREAL et l'ATMO du Grand Est sont respectivement représentées par Mme Lucie ZHENG et Mme Bérénice JENNESSON, Mme ZHENG participant au conseil par visioconférence.

Cette présentation, prévue par le code de l'environnement, conclut à une amélioration globale de la qualité de l'air dans le département et à aucun épisode de pollution atmosphérique pour l'année 2023.

M. FLECK s'interroge sur les moyens de mesure des taux de pollution dans le département et sur la détermination de l'origine des émissions polluantes (transport routier, chauffage au bois...).

Mme JENNESSON répond que le département dispose d'un réseau de stations fixes de mesures et que des campagnes de mesures sont réalisées à l'aide de moyens mobiles de surveillance.

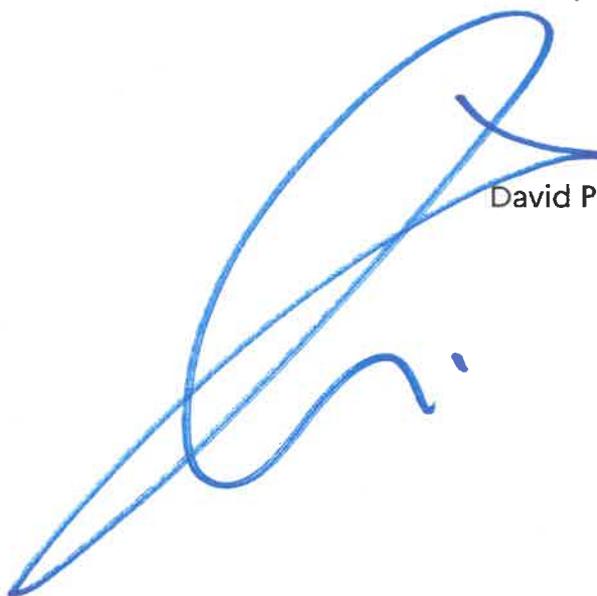
Elle ajoute que les appareils de mesure permettent de déterminer la composition des émissions polluantes et donc leur origine (transport routier, chauffage au bois...).

Ce dossier ne soulevant plus de questions ni de remarques, le président remercie Mmes JENNESON et ZHENG pour leur présentation.

Le procès-verbal relatif à chaque affaire examinée est consigné dans l'extrait des délibérations la concernant.

Sous réserve de confirmation par le bureau de l'environnement de la préfecture, la prochaine séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques devrait se tenir le mercredi 26 juin 2024 à 15 h, à la préfecture des Vosges, salle Jean Moulin.

Le président,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

David PERCHERON